

Taxe de séjour - Années 2025 et 2026

Document récapitulatif

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SIVOM des Saisies perçoit la taxe de séjour sur la station des Saisies et l'ensemble des périmètres des communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron, à la suite d'une modification des statuts du SIVOM.

Le présent document vise à exposer les nouvelles dispositions applicables en matière de taxe de séjour.

1- Tarifs 2025 et 2026

N°	Catégories d'hébergement	TARIFS 2026 <i>(au 01/01/2026)</i> Tarifs fixes / nuit / pers. assujettie <i>Dont taxe additionnelle</i> <i>du Département</i>	TARIFS 2025 <i>(au 01/01/2025)</i> Tarifs fixes / nuit / pers. assujettie <i>Dont taxe additionnelle</i> <i>du Département</i>
1	Palaces	5.39 €	5.06 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3.96 €	3.63 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2.86 €	2.75 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,87 €	1.76 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,10 €	1.10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,88 €	0,88 €

7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,66 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,22 €	0,22 €

2- Taux applicable aux meublés en attente de classement ou non classés

Le taux de 5 % est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

3- Loyer journalier minimum

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.

4- Période de perception de la taxe de séjour

La perception de la taxe de séjour sur l'année civile s'effectue dans le cadre de deux périodes de recouvrement :

- Le 15 octobre N, pour la période allant du 1^{er} mai N au 30 septembre N,
- Le 15 mai N+1, pour la période allant du 1^{er} octobre N au 30 avril N+1.

5- Surtaxe départementale

Le Conseil départemental de la Savoie a institué la taxe additionnelle départementale. Elle est actuellement fixée à 10% des tarifs applicables sur le territoire du SIVOM des Saisies. Elle est perçue par le SIVOM selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Le produit perçu est reversé au département à la fin de la période de perception.

6- Périmètre d'application

Le périmètre d'application est l'ensemble des territoires des communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron.

7- Délibération

Les présentes données sont issues de la délibération du Conseil syndical du SIVOM des Saisies fixant les tarifs de taxe de séjour.